

Objet : Appel d'offres international N° 07/2026 portant sur la sélection d'un prestataire d'externalisation de paie

Question/Réponse

Après analyse des documents d'appel d'offres, nous souhaitons obtenir des précisions sur les points suivants :

Question 1 : Concernant l'exigence de couverture d'au moins 75 % des lieux d'affectation, pourriez-vous préciser les modalités permettant de considérer qu'un lieu est effectivement « couvert » ?

Question 2 : Une présence physique ou une implantation locale du prestataire est-elle obligatoire dans chacun des lieux concernés, ou cette couverture peut-elle être assurée par un relais/partenaire local, notamment pour les aspects de conformité, déclarations et support ?

Question 3 : Le budget alloué à la mission : cette information nous permettrait de calibrer notre offre de manière cohérente.

Réponse 1 :

Un lieu d'affectation est considéré comme « couvert » lorsque le soumissionnaire est en mesure d'y assurer l'ensemble des prestations de paie attendues, conformément aux exigences du cahier des charges. Cela comprend notamment le traitement de la paie, l'application de la réglementation locale, le calcul des cotisations sociales et fiscales, la réalisation des déclarations obligatoires ainsi que la production des états et reportings associés.

Pour mémoire, un lieu d'affectation peut être effectivement couvert sans que le soumissionnaire n'ait à accomplir des obligations déclaratives sur place. Par exemple, dans certains lieux d'affectation, il n'y a pas d'obligation déclarative locale pour l'OIF même pour le personnel local qui est affilié à un régime de couverture sociale souscrit par l'Organisation auprès d'un assureur pour l'ensemble des risques y compris la vieillesse. Exemple : Port au Prince et Addis Abeba.

Réponse 2 : Aucune exigence particulière n'est prévue concernant la présence physique ou l'implantation locale du prestataire dans chacun des lieux d'affectation. Le recours à des partenaires ou relais locaux est possible, dès lors que le soumissionnaire est en mesure d'assurer les prestations attendues et d'en garantir la conformité.

Réponse 3 : Le budget prévisionnel n'est pas communiqué à ce stade. Les soumissionnaires sont invités à présenter leur meilleure offre technique et financière au regard des besoins exprimés dans le cahier des charges.